



HAL
open science

Les maisons urbaines du Ier millénaire en Babylone d'après la documentation textuelle.

Yoko Watai

► **To cite this version:**

Yoko Watai. Les maisons urbaines du Ier millénaire en Babylone d'après la documentation textuelle..
Cahier des thèmes transversaux ArScAn, 2015, XII, pp.357-366. hal-02278450

HAL Id: hal-02278450

<https://hal.science/hal-02278450>

Submitted on 11 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES MAISONS URBAINES DU I^{er} MILLÉNAIRE EN BABYLONIE D'APRÈS LA DOCUMENTATION TEXTUELLE

Yoko WATAI

Chuo University, Tokyo

wataiyoko@gmail.com

Les documents de l'époque néo-babylonienne, principalement les textes juridiques et économiques issus d'archives privées, fournissent de nombreuses informations sur les maisons urbaines. H. D. Baker a publié plusieurs articles sur les questions de la dimension et de la structure des maisons urbaines, ainsi que du terrain non bâti dans les villes¹. Nous nous concentrerons donc sur ce qu'ils révèlent, en nous restreignant aux questions des matériaux, de la construction, de l'organisation intérieure, des termes spécifiques qui désignent l'espace à l'intérieur de la maison, de l'environnement et de l'orientation.

MATÉRIAUX

Les contrats de location sont parfois accompagnés d'un contrat interne de reconstruction, citant les matériaux employés à cet effet : les briques, les roseaux et les poutres : « le travail avec des briques crues, des roseaux et des poutres, tout ce qu'il fera à l'intérieur (*dullu libittī qanē u gušūri mala ina libbi ippušu*) ». Un contrat de vente précise la nature du « terrain nu » (*bītu kišubbū*) par l'emploi de l'expression « terrain nu dans lequel il n'y a ni brique crue, ni roseau, ni poutre »². On peut donc observer que ces trois matériaux représentent les matériaux de base pour la construction des maisons.

Briques

Une reconnaissance de dette (Nbn 231), cite le prix des briques crues, des roseaux, des poutres, des vantaux des portes et de la paille, qui sont utilisés pour construire une maison ; le total s'élève à 12 mines d'argent. Ce document fait donc état des matériaux employés pour les maisons, mais aussi de la possibilité d'acheter ces matériaux de construction, et donne enfin une idée du prix des matériaux employés. Ce prix de 12 mines d'argent semble assez élevé pour des matériaux d'une maison ; en effet, on trouve peu d'attestations de maisons dont le prix soit supérieur à 10 mines d'argent.

Peu de documents privés traitent de la question des briques, parce qu'on fabrique en général les briques crues à domicile en fonction des besoins. Un texte évoque toutefois l'achat de briques (VS 6 290) : 370 briques sont achetées pour 1 sicle d'argent par une femme. La fabrication de 370 briques ne dure même pas une journée³. Le texte Cyr 255, rédigé à Sippar, mentionne la réalisation de briques crues sur le terrain d'un particulier. Celui qui moule les briques en prend les 3/5 et le propriétaire du terrain en prend les 2/5. Il est probable que le premier n'a pas assez d'espace pour fabriquer les briques et doit occuper le terrain du second. Par conséquent, il donne une part de son travail au propriétaire du terrain, pour le dédommager. Il existe des contrats de fabrication de briques, comme : « 2600 briques (appartenant à) NP ; NP₂ les fabriquera pour NP [au mois de ...] et les donnera à NP. NP assignera un terrain à NP₂ et il y travaillera. NP donnera la paille et une houe à NP₂ »⁴. L'employeur fournit un espace, le matériau et un outil pour la confection des briques. Pour faire 2600 briques, deux à trois jours de travail sont nécessaires.

THÈME VIII

¹ Baker 2007, 2009, 2010, 2014a et 2014b.

² *ša libittī qanū u gušūru lā išū*, TEBR 80:1.

³ Concernant le nombre des briques que l'on pouvait fabriquer en une journée, cf. Sauvage 1998, 2014a et 2014b : 82.

⁴ 2600 *libnāti* [... *ša(?)*] NP NP₂ *ina araḥ* [...] *ilabbi<n>ma ana NP inamdin NP qaqqaru ana NP₂ ukallimma ina libbi ilabbin tibnu u al[lu]* NP ana NP₂ *inamdin*, Kish pl.14 W.1929, 144:1-10.

Les briques cuites ne sont mentionnées que dans la documentation officielle. Un corpus de documents traite de l'argent destiné à la fabrication et à la livraison de briques cuites dans les archives d'*Ea-ilûta-bāni*, mais il s'agit d'une entreprise de fabrication et de transport probablement dans un contexte institutionnel⁵. Les temples font ainsi parfois appel aux entrepreneurs privés.

Bois

Les vantaux des portes (*daltu*, ^{gis}IG), les verrous (*sikkūru*, ^{gis}SAG.KUL), les poutres (*gušūru*) et les escaliers (*simmiltu*, ^{gis}KUN₄) sont réalisés en bois car ils sont précédés du déterminatif « ^{gis} ». On trouve le terme *dappa* signifiant « planche en bois » pour les vantaux et la construction⁶. Les documents ne mentionnent pas les essences de bois utilisées dans les maisons privées. Des troncs de palmier-dattier sont sans doute employés pour construire les maisons, bien que les documents ne le mentionnent pas. Il est probable que le bois de palmier-dattier, couramment utilisé, ne soit pas mentionné dans les textes. En revanche, nous trouvons un certain nombre d'attestations de bois spécifiquement employés dans la réalisation des meubles dans les listes de dots : saule, bois-*musukannu* (bois importé), buis et bois-*adaru* (peuplier). On peut considérer que les meubles fabriqués en bois dont les essences sont spécialement indiquées sont relativement luxueux.

Argile

Quelques contrats de location indiquent l'obligation d'enduire les murs de la maison, en précisant le matériau utilisé à cet effet, par exemple :

« il (=le locataire) enduira la maison d'argile »⁷ ;

« il enduira les bâtiments et la cour d'argile »⁸ ;

« un bâtiment en roseaux (*huššu*) depuis le devant de la porte jusqu'à la sortie, NP devra le construire et il y appliquera de l'argile »⁹.

Un document évoquant une construction ou une reconstruction de maison ruinée mentionne un enduit d'argile à appliquer en deux couches : « il placera deux couches d'argile sur l'avant et l'arrière »¹⁰.

Autres

D'autres matériaux, comme du bitume (*kupru*, *ittū*, *qīru*), du calcaire ou du plâtre (*gaššu*), et du mortier (*sīru*, etc.) sont aussi employés pour les maisons d'après les données archéologiques, mais les archives privées ne les évoquent pas.

CONSTRUCTION

L'expression « avec le cadre de la porte bien installé, (avec) le grenier, des vantaux et un verrou solide (*bītu epšu sippu raksu bītu ruggubu daltu sikkūru kunnu*) », apparaît de façon récurrente pour qualifier, dans les contrats de vente, la « maison en bon état et habitable » (*bītu epšu*). On peut donc considérer que l'installation du cadre de la porte, du grenier, des vantaux avec un verrou solide, est la définition d'une maison complète et en bon état¹¹.

⁵ Joannès 1989, 134-137.

⁶ VS 5 50:7 ; VS 5 117:8 ; JCS 30, 237-240 (=BM 136872) :8.

⁷ É IM *išakkan*, TuM 2/3, 26:6.

⁸ É^{MES} TÛR IM *išakkan*, TuM 2/3, 27:7-8.

⁹ *huššu ša pānat bābi adi mūššu NP ippuš īdī išakkan*, Nbn 845:5-7.

¹⁰ *2-na fīda pāna u kutalla išakkana*, VS 5, 117:9-10.

¹¹ On peut comparer cette expression avec celle utilisée à l'époque néo-assyrienne : *bītu epšu adu gušūrēšu 6 dalāti PÚ ina libbi* « une maison bâtie, avec ses poutres, six vantaux et un puits à l'intérieur ».

Porte

La porte (KÁ, *bābu*) se compose d'un ou deux vantaux en bois, d'un verrou également en bois (*sikkūru*), d'un cadre (*sippu*) et d'un seuil (*askuppu*)¹². Le terme relatif au vantail (*daltu*) est écrit au singulier dans l'expression du *bītu epšu* ; cependant la porte comporte parfois un double battant¹³. Quelques contrats de location mentionnent l'obligation faite aux locataires de mettre en place des vantaux de porte¹⁴. On trouve dans certains cas un « vantail en natte (de roseaux) » (*suhhu*), notamment dans les textes dans lesquels les bâtiments sont édifiés en matériaux légers¹⁵.

Structure supérieure

Quant à la structure supérieure de la maison, les éléments suivants sont régulièrement attestés : « toit » (*ūru*, ÛR) ; « poutre » (*gušūri*, ^{sis}ÛR) ; « l'étage (sur le toit) ou grenier » (*(bīt) rugbu*, (É) ÛR.RA).

Le terme *ūru* apparaît souvent dans les formules afférentes à l'obligation de réfection de l'étanchéité des toits dans les contrats de location : « il (=le locataire) humidifiera (=endura) le toit » (*ūru išanni*). Un petit nombre de textes indique la fréquence de ce travail : une fois tous les deux ou trois ans, ou plus exactement, la moitié ou le tiers de la totalité du toit par an¹⁶.

Les poutres sont couvertes d'un lattis ; quelques contrats de location évoquent l'obligation de ce travail : « il (= le locataire) couvrira les poutres avec des lattes »¹⁷. La taille des poutres est variable : de 2.5 mètres à 8 mètres¹⁸. *A contrario*, un seul texte précise leur largeur (de 2/3 coudées = 33,3 centimètres)¹⁹.

Le porche d'entrée n'est que très peu référencé. Deux textes mentionnent son renouvellement : « il (=le locataire) enlèvera le vieux porche et recouvrira le porche abîmé »²⁰.

Structure inférieure

Les locataires des maisons devaient se charger des réparations sur la structure inférieure (*batqa ša asurrū išabbat*). Le terme *asurrū* est traduit par « structure de fondation (du mur), lit inférieur d'un mur » dans le CAD A/2 (p.350a) ou par « tuyau d'évacuation des eaux » par A. R. George²¹. Les deux traductions désigneraient cependant une couche ou un dispositif situé(e) à la base du mur, qui viendrait protéger la maison des attaques des eaux.

¹² Peu de textes économiques privés mentionnent l'*askuppu* ; un contrat de location indique exceptionnellement l'obligation de l'installation du seuil (*askuppātu*) : *pūt šinīti šikinu askup[pāti]* NP (=Locataire) *naši* « NP (=locataire) s'engage à propos de l'enduit du toit et l'installation du seuil. » (TuM 2/3, 24:7-9.)

¹³ Par exemple : *2-ta dalāti ina bābi išakkanū* (VS 5, 50:22).

¹⁴ *dalāti* NP *ina bābi izaqqap*, Nbn 499:12 ; VS 5, 50:22.

¹⁵ JCS 30, p.237-240 (=BM 136872):9 ; VS 5, 117:14.

¹⁶ Joannès 1989 : 349 : 7-9 : « S'il y habite pendant deux ans, il devra enduire son toit. [S']il n'y habite [que pendant un an, il devra enduire] la moitié [de son toit] ». BRM 1, 43:8 : « Il devra réparer les fondations du mur, enduire un tiers de son toit chaque année ».

¹⁷ *gušūri šebirri uhallap*, SCT 88:6, Nbn 48:11. La traduction du mot *šebirru* est issue du CAD (Š/II, *šibirru*, p.378b).

¹⁸ VS 6, 279 évoque de nombreuses poutres ayant des longueurs différentes : 10 poutres de 7 coudées, [11] poutres de 6 coudées, 20 poutres de 16 coudées, 15 poutres de 12 coudées. VS 6, 148 mentionne 10 coudées, 5 coudées et 8 coudées de poutres. Nbn 66:12 coudées, BIN 2, 123:10 coudées, Joannès 1989 : 295:9 coudées.

¹⁹ VS 6, 148.

²⁰ *tašlīli labāri idekkima tašlīli maqqātu ušallal* TuM 2/3, 26:4-6 et TuM 2/3, 27:5-7.

²¹ Baker 2004 : 166 (elle a repris cette traduction d'une communication d'A. R. George donnée en décembre 1999 à Cambridge).

Escalier, fenêtre, puits

Nous n'avons que peu d'attestation d'escaliers, de fenêtres et de puits.

Un seul texte mentionne « la salle de l'escalier » (*bīt simmilti*) (UET 4 34:9).

Les fenêtres (*aptu*, *appātu*) sont aussi mentionnées dans un document qui traite de l'édification d'un « bâtiment en roseaux » (*bītu huššu*) comportant un grenier et des fenêtres : « Ils (=les locataires) construiront un grenier et des fenêtres en son intérieur »²².

Les puits (PÚ, *būrtu*) sont assez bien attestés dans la documentation textuelle privée en Mésopotamie ; mais, on en trouve peu de mentions dans les documents économiques néo-babyloniens. Un texte, traitant de la construction d'un *bītu huššu*, est le seul document évoquant l'installation d'un puits sur des terrains privés ; dans ce texte, le puits est construit à l'intérieur du bâtiment²³. Un autre texte indique l'existence de « puisatier » (^{LÚ}*hērū* PÚ^{MES})²⁴.

ORGANISATION INTÉRIEURE

Espaces d'habitation

L'organisation des maisons mésopotamiennes est plus ou moins commandée par l'existence d'une cour centrale (*tarbašu*) et des pièces disposées autour d'elle²⁵. Les pièces ou les ailes disposées aux quatre côtés de l'espace central peuvent être appelées : « partie nord » (*bīt iltāni*²⁶), « partie sud » (*bīt šūti*), « partie ouest » (*bīt amurri*) et « partie est » (*bīt šadi*).

Dans certains textes, l'espace *tarbašu*, est mentionné dans les expressions *bītu tarbašu* (TuM 2/3 13), « grande cour », *tarbašu rabū* (Nbn 48) et « cour extérieure » *tarbašu bābāni* (YOS 6 114, Nbn 48). Dans ces attestations, le terme semble renvoyer à un ensemble architectural particulier, plus précisément à l'unité formée de la cour centrale et des pièces s'ouvrant sur cette dernière par ses quatre côtés.

Espaces désignés par des termes spécifiques

rugbu « grenier »

Le mot *rugbu* signifie « grenier ou étage ». Il correspond au sumérogramme É ÛR.RA (« espace du toit »). À l'époque paléo-babylonienne, *rugbu* désigne un magasin dans les temples ou les palais.

À l'époque néo-babylonienne, il apparaît plutôt dans un contexte privé ; il peut servir de silo pour l'orge et les dattes.²⁷ Par exemple, VS 3, 57 mentionne de l'orge transportée depuis le *rugbu*. Dans GCCI 1, 35, qui traite de la location de la partie sud, de la partie est et du *rugbu* pour fabriquer du pain, le *rugbu* sert sans doute au stockage de l'orge.

Le *rugbu* peut être parfois situé au-dessus d'autres pièces, comme dans le texte VS 3, 57, où il se trouve au-dessus de l'un *asuppu*. Le texte VS 5, 50:7, évoquant la construction d'un *asuppu*, mentionne également

²² *rugbu u appātu ina libbi ippuššū*, JCS 30, p.237-240 (=BM 136872):10.

²³ VS 5, 117. Si l'on tient compte de la documentation d'époque néo-assyrienne, quelques textes signalent que les puits internes sont nécessaires pour les maisons en bon état (cf. ci-dessus note 11).

²⁴ VS 6, 311.

²⁵ Concernant l'organisation de la maison de la documentation archéologique : cf. Castel 1992 et Miglus 1999.

²⁶ Ou bien « la pièce qui est en face du nord = partie sud » ? Dans le *CAD* B (1965, p.291b), ainsi que dans le *CAD* Š/3 (1992, p. 409b), *bītu* suivi des quatre points cardinaux est traduit comme « une pièce dont l'entrée est vers ... (a room facing ...) » ; tandis que le *CAD* Š/1 (1986, p.61a) et T (2006, p.219a) le traduit par « l'aile située à ... ». H. D. Baker traduit le terme *bīt iltāni* par « la pièce dont l'entrée est vers nord = la pièce situé au sud » (cf. par exemple, Baker Publication en cours).

²⁷ VS 3, 34 ; VS 3, 57 ; VS 6 225.

un *rugbu* au-dessus d'un *asuppu*²⁸. Un document d'époque séleucide mentionne une réserve-*bīt qātē* sur lequel est installé un *rugbu*²⁹. Un autre document concerne, comme on l'a déjà observé, la construction d'un *bītu huššu* comportant un *rugbu* et des fenêtres (JCS 30, p.237-240 [=BM 136872]:10). Dans cet exemple, le *rugbu* est apparemment situé à l'intérieur du bâtiment. Par conséquent, le *rugbu* doit sans doute être une structure attachée à d'autres pièces et intégrée dans le bâtiment : soit un appentis construit sur le toit, soit une soupenne, afin de conserver orge et dattes.

asuppu « annexe »

Le terme *asuppu* est traduit par « type de bâtiment élevé avec des matériaux moins durables que ceux de la maison, utilisés dans les annexes ou sur les bâtiments » dans le CAD A/2 : 349a.

L'*asuppu* n'est attesté qu'aux époques médio- et néo-babylonienne. À l'époque médio-babylonienne, il se rapporte à des bâtiments officiels (temples et palais), tandis qu'à l'époque néo-babylonienne, on le trouve employé à propos de maisons privées.

Dans la documentation néo-babylonienne, trois points sont à noter. Premièrement, certaines attestations mentionnent d'autres parties situées dans l'*asuppu* : par exemple, le texte Dar 163 évoque un « *bīt(u) qalla(tu)* (la petite pièce ou une chambre de l'esclave ?) dans l'*asuppu*³⁰. Deux autres textes mentionnent un « *bīt qātē* (entrepôt) de l'espace *asuppu* »³¹.

Deuxièmement, le texte Dar 163, précédemment cité, traite de la sous-location d'une maison et mentionne, comme locataires, une esclave accompagnée d'une autre personne. Il est probable qu'il s'agit ici d'une location professionnelle, effectuée par ces deux sous-locataires. À ce propos, le texte Nbn 499 présente un « espace *asuppu*, atelier de boulanger »³². On peut donc supposer que l'*asuppu* peut être un espace destiné au travail.

Troisièmement, des *asuppu* sont associés à une cour dans certains textes : « deux cours plus un *asuppu* »³³, « une cour et un *asuppu* appartenant à NP »³⁴, « l'aile nord, l'aile sud, une cour et deux *asuppu* »³⁵...

Si l'on revient au contrat de location Nbn 499. Dans ce texte, il est question d'un *bītu asuppu bīt kāri ša nuḥatimmu* à la première ligne, et l'objet de la location est répété un peu plus bas sous cette forme : un bâtiment en roseaux qui sert d'annexe à l'atelier reste à la disposition du locataire. « *huššu ša itti bīt kāri ṭepu ina pāni* » NP (l.18-20). Dans ce texte, le *bītu asuppu* et le *huššu* semblent désigner un même bâtiment, le *huššu* pouvant être équivalent au *bītu asuppu*.

Par conséquent, l'*asuppu* peut être (1) un bâtiment indépendant, (2) situé dans la cour, (3) parfois un espace relatif au travail professionnel (du boulanger) ou aux réserves, et (4) peut être désigné par le terme *huššu*.

huššu « hutte/cabanon en roseaux »

Le terme *huššu* désigne fondamentalement une « hutte » en roseaux. Il est principalement attesté depuis l'époque médio-babylonienne et est lié au verbe *ḥašāšu*, qui se rapporte aux constructions à base de roseaux.

Dans les contrats privés de l'époque néo-babylonienne, le terme *huššu* est toujours évoqué séparément de la maison principale, mais les dimensions indiquées prennent en compte les deux édifices, maison et *huššu*³⁶. On trouve également des contrats ne se rapportant qu'à la location ou à la vente du seul *huššu*. Il est certain que ce terme désigne un bâtiment indépendant.

²⁸ *išten rugbu ina muḥḥi asuppu ippušu* « il construira un *rugbu* au-dessus de l'*asuppu*. »

²⁹ *bīt qāssu ... elat bītu rugubu ša elišunu*, BRM 2 39.

³⁰ Dar 163 : *bīt(u) qalla(tu) ša ina asuppu*.

³¹ TuM 2/3, 30 et BRM 1, 68 : *bīt qātē ša bīt asuppu ša NP*

³² Nbn 499 : *bītu asuppu bīt kāri ša nuḥatimmu*

³³ *2-ta tarbašu adi ištēn asuppu*, RA 16 : 127.

³⁴ *tarbašu u asuppu ša NP*, BRM 2, 43.

³⁵ *bīt iltāni bīt sūti tarbašu u 2 asuppu*, VS 1, 70:ii 30.

³⁶ Par exemple : 6 *qanē bīt abta u huš<su>* « Six cannes d'une maison ruinée et d'une hutte en roseaux » (Camb 423:1) ; 5 [*qanē* 10] *ubān bītu epšu u ḥ[u]ššu* « Cinq [cannes dix] doigts d'une maison construite et d'une hutte en roseaux » (Nappāhu no. 80 = Bertin 2966).

Si l'on essaie de comparer le prix du *huṣṣu* traité dans Dar 367, et situé à Borsippa (1 2/3 mine 5 sicles pour environ 43 m²), avec celui de la maison bâtie (*bītu epšu*), située dans cette même ville, dans VS 5, 6 (3 mines pour 73,5 m²), leurs prix par mètre carré sont relativement proches. Par ailleurs, le prix de la maison en ruines dans VS 5, 96, qui est également située à Borsippa (2 mines 8 sicles pour 98 m²) est moins élevé que le *huṣṣu* de Dar 367.

Un autre document, *Bēl-rēmāni* : 172 (BM 42396), mentionne un *huṣṣu* se trouvant sur l'allée privative qui donne accès à la rue (*mūšū*). ZA 3, 16 traite d'un contrat de location d'un *huṣṣu* qui se situe à côté de la maison du propriétaire. Trois litres d'orge sont payés par jour pour le loyer. Dans ce texte, le *huṣṣu* peut être destiné à la fabrication du pain ou de la bière.

Le *huṣṣu* semble donc être surtout une annexe construite en roseaux, qui sert parfois à des activités professionnelles.

***bīt qātē* « réserve »**

Le terme *bīt qātē* (É ŠU¹¹) n'est attesté qu'aux époques néo-assyrienne et néo-babylonienne. La traduction proposée par le CAD Q est « une aile (qui sert aux ateliers ou magasins) ». Pour les attestations de l'époque néo-assyrienne, K. Radner considère le *bīt qātē* comme une partie de bâtiment, principalement une construction annexe située dans une cour ou bien une aile d'une maison principale, ne s'ouvrant pas sur cette dernière, tandis que J. N. Postgate en fait un « atelier »³⁷.

À l'époque néo-babylonienne, le *bīt qātē* est bien attesté comme magasin du temple en Babylonie, notamment dans les archives de l'Ebabbar à Sippar. On peut, *a priori*, appliquer la traduction de « réserve » au *bīt qātē* dans les maisons privées.

Ner 29 traite de la location d'une partie d'une maison, comprenant « la partie est, la partie en devanture et un *bīt qātē* dans la cour »³⁸. Dans ce texte, le *bīt qātē* est situé dans la cour ou la ruelle d'accès.

Dans BRM 1, 68 et TuM 2/3, 30, qui évoquent peut-être une seule et même maison, le *bīt qātē* est apparemment installé dans l'*asuppu*. Il est à noter que les locataires de ces deux textes sont potentiellement brasseurs. S'ils exercent effectivement cette activité, le *bīt qātē* leur sert probablement de réserve, voire d'atelier.

VS 5, 52 présente la mise à disposition d'une partie d'un *šutummu* qui appartient au berger (prébendier) du temple de l'Ezida à Borsippa : « l'aile orientale du *šutummu* propriété du berger (prébendier) de l'Ezida, et qui sert de *bīt qātē* de NP »³⁹. Le *šutummu* désigne un entrepôt dans les temples, mais il pourrait davantage s'apparenter à un espace domestique pour les prébendiers à Borsippa. Si on traduit par « le *bīt šadī* du *šutummu* qui est utilisé comme *bīt qātē* » conformément à la lecture de A. L. Oppenheim⁴⁰, le *bīt šadī* est une expression qui renvoie à une localisation au sein d'un bâtiment, tandis que le terme *bīt qātē* se rapporte à un aspect fonctionnel.

Dans VS 5, 145, un *bīt kāri* et un *bīt qātē* sont mis en location. En compensation, le locataire doit fournir du pain chaque jour. Il s'agit sans doute d'une location concernant la fabrication du pain. Si l'on traduit *bīt kāri* comme « atelier (de fabrication du pain) », ce dont il sera question plus tard, on peut considérer le *bīt qātē* comme un magasin destiné à conserver l'orge ainsi que d'autres denrées.

Par conséquent, le *bīt qātē* sert de réserve pour entreposer et conserver les produits agricoles, dattes et orge, et peut constituer une annexe de la maison.

***bīt kāri* « atelier »**

Le terme *kāru(m)* signifie à l'origine « quai », c'est-à-dire l'endroit où se regroupaient les marchandises et les marchands ; par conséquent, il désigne un « comptoir commercial », un « quartier (d'habitation) des

³⁷ Radner 1997 : 267-269.

³⁸ *bītu ša NP ša ina qanē ša NP₂ ipuš(u) ina libbi bīt šadī bīt pāni u' bīt qātē ša ina tarbašu* « une maison appartenant à NP, qui se trouve sur le terrain que NP₂ a construit, dont la pièce de l'est, la pièce du devant et le *bīt qātē* qui est installé dans la cour » (Ner 29 : 1).

³⁹ VS 5, 52 : *bīt šadī ša ina šutummi ša rē'û ša Ezida bīt qātē ša NP*.

⁴⁰ Oppenheim 1936 : 63. L'auteur le considère comme « aile ».

marchands », ou encore une « communauté / association des marchands ». Le terme *bīt kāri* définit « le bureau du comptoir de commerce » à l'époque paléo-assyrienne, la « douane » au I^{er} millénaire. Selon le CAD, le terme *bīt kāri* équivaut à « une petite maison (dans le quartier des quais de la ville) louée aux esclaves, dans la plupart des cas, contre paiement en nature », cette signification étant presque exclusivement attestée à l'époque néo-babylonienne.

Certains contrats de location de maisons privées se rapportent également à un *bīt kāri*. Deux documents, TCL 13, 187 et Nbn 499 comportent un passage qui établit sûrement un rapport entre un *bīt kāri* et un atelier : *bīt kāri ša* ^{LU}MUḪALDIM, qui peut être traduit par : « le *bīt kāri* du boulanger ». Néanmoins, A. L. Oppenheim propose de lire cette phrase comme *bīt kāri ša qallu* et de la traduire par « un *bīt kāri* d'esclave » ; le *bīt kāri* devenant ainsi le logement des esclaves⁴¹.

En effet, dans la plupart des cas, ce sont des esclaves qui sont locataires du *bīt kāri*. Mais, étant donné que la majorité des documents comportant la mise en location d'un *bīt kāri* précise que le loyer est assuré en nature par la fourniture quotidienne de pain, il est selon moi assuré que l'espace est lié à la fabrication du pain.

En fait, il est possible que les boulangers soient des esclaves qui s'occupent de la fabrication du pain. Toutefois, le *bīt kāri (ša nuḫatimmu)* semble être peu ou prou, un espace de travail et il serait plus raisonnable de traduire par « l'atelier (de boulanger) » plutôt que par la « pièce de l'esclave ».

Dans Dar 275, le *bīt kāri* concerné est situé du côté de la petite rue, de la voie *Nergal-ša-Ḫadê* et des maisons du propriétaire. Dans Dar 60 il se trouve à côté de la maison d'une autre personne. L'atelier *bīt kāri* n'est donc pas forcément situé dans le quartier des quais. Il est probable qu'il s'agisse d'un bâtiment autonome, puisque l'*asuppu* est attaché à ce dernier espace et qu'il est traité indépendamment.

Conclusion sur les espaces désignés par des termes spécifiques

Ainsi, les termes qui renvoient aux fonctions des pièces, comme le salon ou la salle de séjour, n'apparaissent jamais dans les documents économiques. En revanche, on y trouve souvent des termes désignant des pièces spécifiques selon leur disposition, leur fonction ou les matériaux avec lesquels elles sont bâties : l'annexe (*asuppu*), le grenier (*rugbu*), l'atelier (de boulanger) (*bīt kāri*), la réserve (*bīt qātē*), et la structure en roseaux (*bīt huššu*). Les espaces peuvent être qualifiés de plusieurs termes différents ; autrement dit, ces termes peuvent parfois désigner le même espace.

ENVIRONNEMENT ET ORIENTATION

La plupart des maisons donnent sur une, au moins, et parfois deux ou trois rues. Nous pouvons les classer des rues en deux catégories⁴² : (1) rue d'usage public et de grande taille : *sūqu rapšu* « grand'rue » ; (2) rue (ou impasse) d'usage public et de petite taille : *sūqu qatnu (āšū, lā āšū, mūtaq nišē)* « petite rue (avec des sorties, sans sorties, servant au passage des gens) ».

La mention de « grande rue » est souvent accompagnée de la désignation *mūtaq ilāni u šarri* « Passage des dieux et du roi » dans la plupart des villes. Il s'agit d'une voie processionnelle pour les statues des dieux lors des cérémonies religieuses publiques comme la Fête du Nouvel An. Le *mūtaq ilāni u šarri* est sans doute une appellation générale et non spécifique. Par ailleurs, on trouve à Babylone une rue nommée *mūtaq Nergal-ša-Ḫadê* « Passage de *Nergal-ša-Ḫadê* » et une autre *mūtaq Nabû u Nanaia* « Passage de Nabû et Nanaia » à Babylone. Celles-ci semblent aussi être des voies processionnelles⁴³. Le problème est que ces deux rues sont assez souvent qualifiées aussi de « petite rue » (*sūqu qatnu*) ou « impasse » (*sūqu lā āšū*)

⁴¹ Oppenheim 1936 : 64.

⁴² Cf. Baker 2009 : 95.

⁴³ A. R. George propose d'identifier la voie *mūtaq Nergal-ša-Ḫadê*, attestée à Babylone, avec la rue « *Marduk-rē'i-mātīšu* » de la liste de Tintir V, qui vient de Kuta, centre religieux de Nergal, en passant par la Porte de Marduk (E. Unger, Babylone, p.111 et p.113 ; A. R. George, Topographical Textes, p.26). La voie *mūtaq Nabû u Nanaia* est identifiée par E. Unger avec une rue qui s'étend depuis la porte d'Uraš jusqu'à l'entrée de Nabû de l'Esagil ; A. R. George identifie cette rue avec la rue « *Nabû-dayyān-nišēšu* » (A. R. George, 1992, p.25, 361-362, 364 et 422).

dans les contrats⁴⁴ et que rares sont les textes qui les qualifient de « rue large » *sūqu rapšu*. Il n'est donc pas assuré que *mūtaq Nergal-ša-Hadē* et *mūtaq Nabû u Nanaia* soient des voies processionnelles sur toute leur longueur.

Quant aux petites rues, les expressions *sūqu qatnu āšû* / *lā āšû* sont utilisées à Babylone, Borsippa et Kuta, tandis que l'expression *sūqu qatnu mūtaq nišē* est utilisée à Uruk, à Kiš et à Ur. Cela nous conduit à penser que ces deux expressions désignent à peu près la même catégorie de rues, à savoir, une petite rue ou une impasse destinée au passage des gens.

Les entrées sont logiquement situées sur les côtés bordés par des rues. Les maisons qui donnent sur une seule rue ont sans doute leur porte sur ce côté. Cependant, Il est difficile de déterminer l'orientation de l'entrée, quand les maisons sont adossées à deux rues, puisque la plupart des contrats ne parlent pas de l'emplacement des portes d'entrée⁴⁵.

Certaines maisons comportent les entrées sur des accès privés aux rues publiques : *mūšû*. La propriété de l'accès-*mūšû* appartient à chaque maison et il est donc transféré comme une parcelle au moment de la vente des autres parties de la maison. Nous trouvons non seulement un accès-*mūšû* appartenant à une maison, mais aussi un *mūšû* collectif qui est utilisé en commun.

Dans le contrat, Nbk 164, deux parcelles sont vendues. La maison est à côté de l'accès-*mūšû* des maisons de *Dekû* et *Ibnaia*. *Ibnaia* peut être située à côté de la grande rue, mais il utilise l'accès-*mūšû* en commun avec des descendants de *Dekû*, qui habitent au fond. L'entrée de la maison d'*Ibnaia* se trouve sans doute sur l'accès-*mūšû*, et pas directement sur la grand'rue. Le propriétaire du terrain vendu n'a pas besoin d'utiliser ce *mūšû*, car il a un autre *mūšû* réservé pour sa seule maison (2^e parcelle. Voir Fig. 1.).

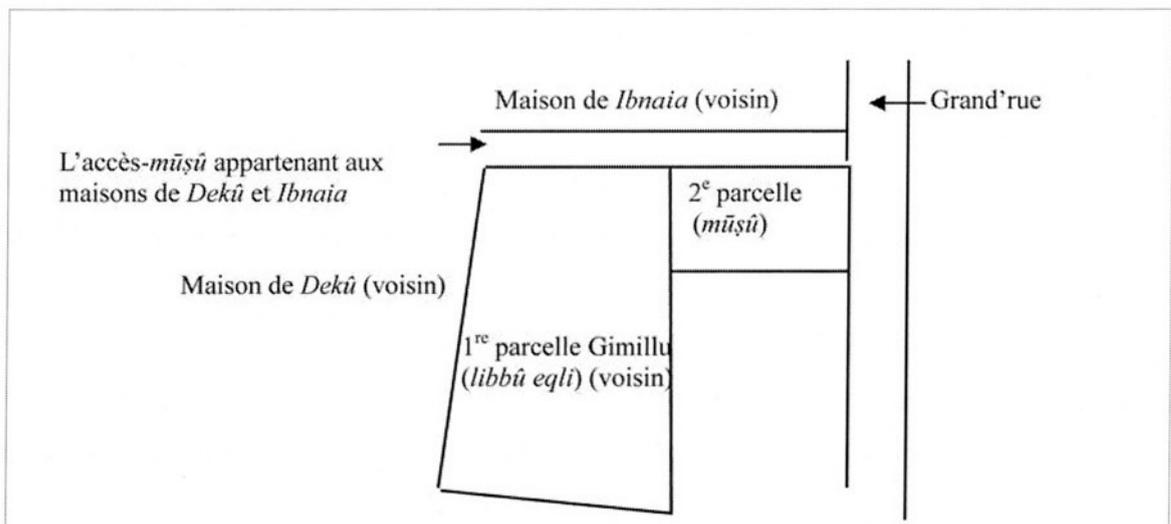


Fig. 1 : Strassmaier Nbk 164 : Plan hypothétique.

Ainsi, les textes néo-babyloniens apportent de nombreuses et précieuses informations. Celles-ci complètent les données archéologiques, même si elles ne se répondent pas sur tous les points⁴⁶. Certains éléments sont, en outre, introuvables dans la documentation textuelle : par exemple, peu de documents de la pratique d'ordre privé évoquent les espaces particuliers que sont la cuisine et de la salle d'eaux, ou certains matériaux comme le bitume, le calcaire, etc. On peut tout de même constater qu'au sein de la documentation

⁴⁴ La voie *mūtaq Nergal-ša-Hadē* est qualifiée de la petite rue dans 4 contrats (361, Dar 275, VS 5 32, WVDOG 4 15-2), tandis qu'elle est indiquée par la grand'rue dans un texte (Camb 423). Les autres contrats mentionnant cette voie n'ont pas d'indication, ni *qatnu*, ni *rapšu* (Bertin 2851, Cyr 284, Strassmaier Liverpool 18, Nbn 534). Le *mūtaq Nabû u Nanaya* est mentionné avec une « impasse (*sūqu lā āšû*) » (VS 5 64, 78, 84+151, et 131) sauf un texte (VS 5 82 : 2), dans lequel il est indiqué comme une grand'rue.

⁴⁵ Sauf un texte (Nbn 48) qui mentionne une maison avec « deux entrées au sud ».

⁴⁶ Par exemple, les surfaces attestées dans la documentation textuelle sont en général plus petites que celles dans la documentation archéologique. Pour le problème de la surface de l'habitation, cf. Baker 2014.

textuelle, il existe une continuité de la construction et des matériaux employés pour les maisons depuis l'époque mésopotamienne jusqu'à l'époque moderne. Concernant l'organisation intérieure, on trouve une division entre partie d'habitation / partie du stockage / espace de fabrication. Les termes vraiment spécialisés qualifient avant tout des espaces techniques et fonctionnels ; par contre, pour l'espace dédié à l'habitation, aucun vocabulaire spécialisé n'est utilisé pour désigner les diverses fonctions des espaces.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Abréviations

Bēl-rēmāni JURSA 1999

- Bertin** Copies inédites par Bertin du British Museum
- BIN 2** NIES, J. B. et KEISER, C. E. 1920. , *Historical, Religious and Economic Texts and Antiquities*, Babylonian Inscriptions in the Collection of J. B. Nies, New Haven
- BRM** CLAY, A. T. 1912. *Babylonian Business Transactions of the First Millennium B.C.*, Babylonian Records in the Library of J. Pierpont Morgan, New Haven
- CAD** *The Assyrian Dictionary of the Oriental Institute of the University of Chicago* (Chicago - Glückstadt, 1956ff.)
- Camb** STRASSMAIER J. N., 1890. *Inschriften von Cambyses, König von Babylon* (= Babylonische Texte, Heft 8-9), Leipzig
- Cyr** STRASSMAIER J. N. 1890. *Inschriften von Cyrus, König von Babylon* (= Babylonische Texte, Heft 7), Leipzig
- Dar** STRASSMAIER J. N. 1897. *Inschriften von Darius, König von Babylon* (= Babylonische Texte, Heft 10-12), Leipzig
- GCCI** DOUGHERTY R. P. 1923. *Goucher College Cuneiform Inscriptions, Archives from Erech, Time of Nebuchadnezzar and Nabonidus*, New Haven
- Nappāhu* BAKER 2004
- Nbn** STRASSMAIER J. N. 1889. *Inschriften von Nabonidus, König von Babylon* (= Babylonische Texte, Heft 1-4), Leipzig
- Nbk** STRASSMAIER J. N. 1889. *Inschriften von Nabonidus, König von Babylon* (= Babylonische Texte, Heft 5-6), Leipzig
- Ner** Inscriptions of the Reign of Neriglissar, King of Babylon, dans EVETTS B. T. A. 1892. *Babylonische Texte. Heft 6: B. Inscriptions of the reign of Evil-Merodach, Neriglissar and Laborosoarchod*, Leipzig ;
- TCL 13** CONTENAU, G. 1929. *Contrats néo-babyloniens II : achéménides et séleucides*, Texts Cunéiformes du musée du Louvre, Paris
- TEBR** JOANNÈS 1982
- TuM 2/3** KRÜCKMAN, O. 1933. *Neubabylonische Rechts- und Verwaltungstexte*, Texte und Materialien der Frau Professor Hilprecht Collection of Babylonian Antiquities in Eigentum der Universität Jena, Leipzig
- UET 4** FIGULLA, H. H. M. 1949. *Business Documents of the New-Babylonian Period*, Ur Excavations Texts, London
- VS (3-6)** UNGNAD, A. 1907-1908. *Vorderasiatische Schriftdenkmäler der Königlichen Museen zu Berlin (Bd.3-6)*, Leipzig
- JCS 30** WALKER C.B.F. 1978. Texts and Fragments. *JCS 30* (1978) : 234-249

- WVDOG 4** WEISSBACH, F. H. 1903. *Babylonische Miscellen*, Wissenschaftliche Veröffentlichung der Deutschen Orient-Gesellschaft 4, Leipzig
- Kish** WATELIN L. Ch. 1930. *Excavations at Kish III (1925-1927)*, Paris
- YOS** DOUGHERTY, R. P. 1920. *Records from Erech, Time of Nabonidus (555-538 B. C.)*, Yale Oriental Series, Babylonian Texts, New Haven
- ZA 3** STRASSMAIER J. N. 1888. Arsaciden- Inschriften, *Zeitschrift für Assyriologie* 3 : 129-158.

*

BAKER H. D. 2004. *The Archive of the Nappāhu Family*. AfO Beiheft 30. Wien.

BAKER, H. D. 2007 Urban form in the first millennium BC, in: G. Leick (ed.), 2007. *The Babylonian World*. London: Routledge: 66-77.

BAKER H. D. 2009. A Waste of Space? Unbuilt Land in the Babylonian Cities of the First Millennium BC. *Iraq* 71: 89-98.

BAKER H. D. 2010. The Social Dimensions of Babylonian Domestic Architecture in the Neo-Babylonian and Achaemenid Periods, in J. Curtis & S. Simpson (eds), 2010. *The World of Achaemenid Persia. History, Art and Society in Iran and the Ancient Near East*. London: I.B. Tauris & the Iran Heritage Foundation: 179-194

BAKER H. D. 2014a. The Babylonian Cities: Investigating Urban Morphology Using Texts and Archaeology, dans : N. May & U. Steinert (eds), *The Fabric of Cities: Aspects of Urbanism, Urban Topography and Society in Mesopotamia, Greece and Rome*, Leiden/Boston.

BAKER H. D. 2014. House size and household structure: quantitative data in the study of Babylonian urban living conditions, dans : H. D. Baker and M. Jursa (eds), *Documentary Sources in Ancient Near Eastern and Greco-Roman History: Methodology and Practice*, Oxford.

CASTEL C. 1992 *Habitat urbain néo-assyrien et néo-babylonien ; de l'espace bâti... à l'espace vécu*, 2 tomes, BAH 143, Paris.

JOANNÈS F. 1982. *Textes économiques de la Babylonie récente (Etude des textes babyloniens d'époque récente, cahier 6 (= Durand 1981))*. Etudes assyriologiques, cahier 5, Paris.

JOANNÈS F. 1989. *Archives de Borsippa. La famille Ea-ilûta-bâni. Étude d'un lot d'archives familiales en Babylonie du VIII^e au V^e siècle av. J.-C.*, Genève.

JURSA M. 1999. *Das Archiv des Bēl-rēmāni*. PIHANS 86, Istanbul.

MIGLUS P. A. 1999. *Städtische Wohnarchitektur in Babylonien und Assyrien*, BaF 22, Mainz.

OPPENHEIM A. L. 1936. *Untersuchungen zum Babylonischen Mietrecht*. Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes Beiheft 2, Wien.

RADNER K. 1999. *Die Neuassyrischen Privatrechtsurkunden*. State Archives of Assyria Studies 6, Helsinki.

SAUVAGE M. 1998. *La brique et sa mise en œuvre en Mésopotamie : des origines à l'époque achéménide*, Paris.